

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la
délibération : 23

Date de convocation :
17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-3.3-036

Fixation du montant mensuel de la redevance pour la mise à disposition des locaux de l'ex multi-accueil Floréal, situés rue Pierre Mendès-France, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour l'installation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 12 places

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des locaux communaux d'une superficie de 131 m² (hors espace extérieur), situés rue Pierre Mendès-France à Tullins et abritant, jusqu'en août 2022, le multi-accueil Floréal, seront prochainement libres de toute occupation.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise à disposition de ces locaux pour l'accueil d'un EAJE de 12 places.

Il convient, à ce titre, de déterminer le montant de la redevance afin d'établir la future convention d'occupation précaire.

Aussi,

Il est proposé au Conseil :

- Une redevance d'un montant mensuel de 730 € ;
- Une révision annuelle de cette redevance, à la date anniversaire de la convention signée ;

- L'application de l'indice de révision suivant : Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE ; l'indice initial de référence sera celui du trimestre connu au moment de la rédaction de la convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (ayant donné pouvoir à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE, 19 voix pour,

- **Fixe** le montant de la redevance mensuelle à 730 € (hors charges inhérentes au fonctionnement de la structure : fluides, assurances, ...), laquelle sera exigible dès le premier de chaque mois,
- **Approuve** une révision annuelle de cette redevance, à la date anniversaire de la convention signée, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.

Copie conforme au registre des délibérations

Tullins, 27 mars 2023

Le Maire

